

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Entre :

La Communauté de Communes Sud Roussillon

Située 16 rue Jérôme THARAUD- 66750 SAINT CYPRIEN

Représentée par Thierry DEL POSO, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire en date du 30 mars 2022

d'une part,

Et :

La Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Située SQUARE ARAGO 66 000 PERPIGNAN

Représentée par Madame Sylvie GUILLOUET Directrice Départementale

D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

Suite à la désignation d'un conseiller au décideur local auprès de la Communauté de Communes Sud Roussillon dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques, la présente convention fixe les conditions d'accueil du cadre exclusivement dédié au conseil pour les élus relevant du territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un bureau à la Communauté de Communes Sud Roussillon afin d'installer le conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, territorialement compétent.

ARTICLE 2 : LOCAUX ET MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes Sud Roussillon s'est engagée à mettre à la disposition de la Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales un bureau d'une superficie de 10 m² dans ses locaux situés 16 rue Jean et Jérôme Tharaud à Saint-Cyprien (66750).

L'espace choisi, situé dans une construction modulaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon bénéficiera des aménagements suivants : une prise réseau.

Le bureau dispose d'une climatisation réversible et le mobilier de bureau fourni par la Communauté de Communes Sud Roussillon, à savoir : un bureau, 2 chaises, un caisson à tiroirs, une armoire haute, une grande table de convivialité.

Le matériel informatique nécessaire à l'activité du conseiller est fourni par la DDFIP.

Des sanitaires réservés aux agents publics lui seront également accessibles, au plus près de son bureau.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

Le conseiller ne sera pas tenu à des horaires de présence déterminés au sein du bureau.

Le conseiller disposera des clefs d'accès au bâtiment et à son bureau dont l'accès est indépendant.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux objets de la présente convention seront utilisés par la Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales à usage de bureau dédié à l'activité du conseiller aux décideurs locaux et à la réception d'élus et agents administratifs de son périmètre de compétence.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 6 : ASSURANCE-RESPONSABILITE

La Direction des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales déclare être assurée au titre de son contrat de responsabilité civile pour des dégradations causées au local mis à disposition, pendant le temps où elle en aura la jouissance, et commises tant par elle que par ses assurés.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins un mois avant échéance, sans pouvoir excéder 10 ans. A cette échéance, une nouvelle convention devra être conclue.

ARTICLE 8 : CONDITIONS PARTICULIERES RESEAU WIFI ET INTERNET

Le conseiller aux décideurs locaux installé au sein des locaux de la mairie dispose d'un service réseau informatique de type câblé, permettant l'accès au réseau Internet

La Communauté de Communes Sud Roussillon s'engage à fournir à la Direction des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

- Un service d'accès à son réseau depuis le local où sera hébergé le conseiller aux décideurs locaux ;
- Une assistance locale pour la configuration des paramètres depuis les équipements informatiques du CDL ;
- Ne pas transmettre les informations contenues dans les équipements de la Direction des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

- Informer les référents informatiques de la Direction des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales (cid.66@dgfip.finances.gouv.fr) en cas de changement de configuration ou d'incident permettant l'accès au service réseau ;
- Respecter la législation française quant à la fourniture à l'accès au réseau Internet.

La Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales s'engage à :

- Ne pas communiquer les informations d'authentification, d'accès au réseau privé wifi à des tiers ;
- Les codes d'accès transmis par la Communauté de Communes Sud Roussillon sont à l'usage exclusif du CDL et ne doivent pas être transmis à une autre personne ou une autre structure publique ou privée ;
- À utiliser les services réseaux uniquement pour les usages liés aux activités de la Direction des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales.
- À respecter les instructions fournies par l'assistance locale pour la configuration des paramètres ;
- À utiliser les équipements informatiques de la Direction des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales pour se connecter au service réseau de la Communauté de Communes Sud Roussillon

L'une et l'autre des parties s'engagent à respecter la réglementation relative aux recommandations de la CNIL, à la RGPD, et au respect des libertés individuelles notamment dans le cadre de la Loi « Informatique et Liberté ».

L'accès au service réseau et au réseau Internet fournit par la Communauté de Communes Sud Roussillon ne sera autorisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 90 jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou de destruction des locaux ou matériels mis à disposition par cas de fortuit ou force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux,

A

Le

**Le Président de la
Communauté de communes
Sud Roussillon
Thierry DEL POSO**

**La Directrice Départementale
des Finances publiques,
des Pyrénées Orientales
Sylvie GUILLOUET**